

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
 11/01/2024

Date Affichage
 11/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	2	3	R. VILALTA

Séance du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables), dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Communal correspondant à diverses régularisations d'écritures. Cette décision modificative, prend en compte un ajustement à la suite d'un dépassement du fond de péréquation pour l'intercommunalité (FPIC).

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°3 2023
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement suite à dépassement du fond de péréqua

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8228 : Divers	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 116.00 €	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 18/01/2024

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.